

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 27 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
Projet des phases 1 et 2 de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur - Approbation
du projet de protocole d'intention relatif au relogement des habitants de la
résidence Bassens II et aux mesures d'accompagnement.**

22-37934-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités et de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet des phases 1 et 2 de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur répond prioritairement, à travers ses 25 opérations situées dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, à des objectifs de gains de régularité et de capacité au service des transports du quotidien.

Il ambitionne pour cela :

- de créer trois réseaux express métropolitains sur les agglomérations d'Aix-Marseille, de Toulon et de la Côte d'Azur ;
- d'améliorer les liaisons ferroviaires entre les 3 métropoles et l'accès à l'ensemble du territoire français depuis le Var et les Alpes-Maritimes conformément aux priorités de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

Dans la perspective de l'enquête d'utilité publique qui se déroulera entre le 17 janvier et le 28 février 2022, le Conseil Municipal a émis un avis sur l'étude d'impact relative à l'utilité publique ainsi que sur les données relatives à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme lors de sa séance du 10 novembre 2021.

Pour dé-saturer le nœud ferroviaire marseillais, le projet prévoit la création d'une gare souterraine sous la gare existante de Marseille Saint-Charles reliée à un tunnel traversant, avec une entrée au nord dans le secteur de la Delorme et une à l'est dans le secteur de La Parette.

La décision ministérielle de 2017 avait retenu la solution d'entrée en tunnel dans le secteur de la Delorme, au droit de la résidence Bassens II, en demandant que soient étudiées les synergies possibles du projet ferroviaire LNPCA avec les projets de renouvellement urbain. Aussi, SNCF Réseau a étudié deux variantes contrastées (nord et sud) pour l'entrée nord du tunnel.

La concertation publique réglementaire de mars-avril 2021, portant sur le choix de variante, a permis au maître d'ouvrage de recueillir les contributions des participants et notamment celles des habitants de la résidence Bassens II et de constater des positions sensiblement équilibrées des participants en faveur de l'une ou l'autre des deux variantes.

A la suite de la décision ministérielle de juin 2021, le Comité de pilotage, réuni le 12 juillet 2021, s'est positionné à l'unanimité en faveur de la variante sud, impliquant un relogement des habitants de Bassens II, assorti de mesures d'accompagnement (conditions de relogement, travail sur la mémoire du quartier, clauses d'insertion dans les marchés publics de travaux), ainsi que des mesures d'indemnisation des bailleurs.

Afin de garantir les engagements des parties prenantes et de protéger les intérêts des habitants de la cité Bassens II, il a été acté de contractualiser, sous la forme d'un protocole, les intentions convenues entre l'État, la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille et SNCF Réseau.

Conformément aux attentes exprimées par le Conseil Municipal dans sa délibération du 10 novembre 2021, la Ville s'est attachée à formaliser, à travers ce document :

- la mise en place immédiate d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale destinée à recueillir les besoins des familles concernées par le relogement ;
- la création d'une opération immobilière sociale permettant aux familles d'être relogées dans des conditions de confort améliorées, avec des loyers constants et un reste à charge équivalent, ensemble pour celles qui le souhaitent ;
- un travail de mémoire sur cette cité et ses habitants et notamment sur le tragique accident ferroviaire qui l'a endeuillée ;
- le financement par SNCF Réseau, au titre de l'opération LN PCA, de la totalité des dépenses occasionnées.

La mise en œuvre de ce protocole ci-annexé sera effective après l'obtention de la déclaration d'utilité publique, et la signature par les partenaires des conventions de financement du projet permettant la couverture des dépenses.

Il aura pour objet de préciser les intentions et interventions respectives de l'État, de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la Ville de Marseille, de SNCF Réseau, de CDC Habitat Social et de Marseille Habitat relatives à l'organisation générale :

- du processus de définition, d'accompagnement et de mise en œuvre du relogement des habitants de Bassens II, ses différentes étapes et leur calendrier prévisionnel ;
- des documents cadrant la mise en œuvre du processus de relogement d'aujourd'hui à la libération des emprises ;
- des mesures d'accompagnement de la libération par les habitants du site de Bassens II ;
- du principe des mesures d'indemnisation des Bailleurs qui seront précisées dans les conventions opérationnelles et financières.

Une convention pour la réalisation des mesures préparatoires au relogement (MOUS, mémoire du quartier...) sera établie en 2022, après l'enquête publique et la signature d'une convention de financement entre les partenaires et la MOA pour couvrir ces dépenses.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ETUDE D'IMPACT RELATIVE AU PROJET DE CREATION DE LA LIGNE
FERROVIAIRE NOUVELLE PROVENCE-COTE D'AZUR RELIANT MARSEILLE A
NICE (PHASES 1 ET 2)
VU LA DELIBERATION N°21/0795/VET DU 10 NOVEMBRE 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le projet de protocole d'intention relatif au relogement des habitants de la résidence Bassens II et aux mesures d'accompagnement, ci-annexé.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document lié à son exécution.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS
Signé : Audrey GATIAN**

**MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION
DE MARSEILLE ET RELATIONS
MÉDITERRANÉENNES
Signé : Samia GHALI**